

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 010-586/12/CC

**■ Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme Trame Mirès - Phase 1 et 2 et au versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable des ouvrages remis à titre gratuit
DBP 12/8839/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a mis en œuvre depuis sa création un certain nombre de secteurs opérationnels et en particulier deux Zones Artisanales et Commerciales : la Zone Artisanale et Commerciale Saint-Charles-Porte d'Aix et la Zone Artisanale et Commerciale de la Joliette.

Pour la Zone Artisanale et Commerciale de la Joliette, par délibération 97/614/EUGE du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal de Marseille a donné un avis favorable au dossier de création de la Zone Artisanale et Commerciale de la Joliette qui a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997.

Par délibération 98/0756/EUGE du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a validé le Programme des Equipements Publics de la Zone Artisanale et Commerciale, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie réalisés et financés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et devant être remis gratuitement en gestion, y compris leur emprise foncière.

Par délibération du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le plan d'aménagement de zone de la Zone Artisanale et Commerciale de la Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombe.

Suite à la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, au 1er janvier 2001, et au transfert de certaines compétences de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine, le Programme des équipements Publics de la Zone Artisanale et Commerciale adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

En exécution de ces dispositions, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée remet gratuitement à la Communauté Urbaine les ouvrages achevés relevant de sa compétence (voirie et ses accessoires, infrastructures) d'un montant de 2 119 217 euros HT.

Ainsi, il a été proposé au Conseil de Communauté d'acter la remise de ces ouvrages à titre gratuit par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée à Marseille Provence Métropole, d'approuver la création d'une opération « Aménagement trame Mirès phase 1 et phase 2 » dans le cadre de la Zone Artisanale et Commerciale de la Joliette et d'affecter l'autorisation de programme d'un montant de 413 066 euros permettant à Marseille Provence Métropole de rembourser à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable des ouvrages réalisés et achevés relevant de ses compétences.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages, qui a pour effet de constater la réalisation des ouvrages réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, de permettre leur entrée dans le patrimoine de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que de constituer le fait générateur du versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole fait apparaître un montant de 415 367 euros, il convient donc d'augmenter l'autorisation de programme initiale à hauteur de 2 301 euros et, ainsi la porter à 415 367 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012**

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 010-132/11/CC du 28 mars 2011 portant sur l'approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme relative à l'aménagement trame Mirès - Phases 1 et 2 et au versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable des ouvrages remis à titre gratuit.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'augmenter le montant de l'autorisation de programme Trame Mirès – Phase 1 et 2 et au versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable des ouvrages remis à titre gratuit

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés l'augmentation de l'autorisation de programme n° 2011/00016 Trame Mirès – Phase 1 et 2 et le versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable des ouvrages remis à titre gratuit d'un montant de 2 301 euros portant le montant total de l'opération à 415 367 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine – Sous Politique C 310 - Nature Budgétaire 2151 – Fonction : 822 – Crédits de paiement 2012 : 415 367 euros.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI